

HANDBALL FOYEN-VELINOIS

Règlement intérieur

PRÉAMBULE

L'association du HANDBALL FOYEN-VELINOIS a été déclarée à la sous-préfecture de Bergerac en 1999. Elle a notamment pour objet la pratique et le développement du handball. Afin de renforcer l'efficacité des actions de l'association, il est apparu opportun, compte tenu de l'expérience acquise depuis sa création, et de son développement, de fixer avec d'avantage de précision ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

En conséquence, le comité d'administration de l'association a adopté et arrêté le présent règlement intérieur, lors de sa réunion du 16 mai 2009, lequel a été ensuite adopté par l'assemblée générale qui s'est déroulé le 19 Juin 2009.

RÈGLEMENT

I. Membres du bureau

Le comité d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé:

- d'un Président
- des Vice-présidents délégués et/ou des Vices Présidents.
- d'un Secrétaire Général, et si besoin, des Secrétares Adjoints.
- d'un Trésorier Général, et s'il y a lieu, des Trésoriers Adjoints.

1) Président

Le Président de l'association et du bureau est investi des pouvoirs conférés par les statuts du club. **Il ne peut en outre transiger avec l'administration qu'avec l'autorisation du comité d'administration statuant à la majorité relative.** Il ordonnance les dépenses en conformité avec le budget arrêté par l'assemblée générale.

Il pourra sous sa responsabilité et dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, par les statuts et par le présent règlement intérieur, confier à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou aux Commissions particulières, tous les mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Sur délégation du conseil d'administration, il agréé les nouveaux membres de l'association.

2) Vice-présidents

Les Vice-présidents assurent les missions qui peuvent leur être confiées en rendant compte au conseil d'administration.

Le Vice-président désigné par le président remplace ce dernier dans ses fonctions en cas d'empêchement.

3) Trésorier

Le trésorier exécute les dépenses et a la responsabilité de la gestion des fonds confié après le vote d'un budget prévisionnel voté par l'A.G.

Il assure le respect du contrôle budgétaire dont les résultats sont communiqués au conseil d'administration.

Il remplit les obligations d'information financière à l'égard des membres de l'association auxquels il présente le cas échéant au cours de l'assemblée générale, les comptes annuels et le budget de l'exercice en cours arrêtés par le conseil d'administration, ainsi que son rapport financier.

Il peut accorder toutes délégations de signatures nécessaires au bon fonctionnement courant de l'association.

Il surveille l'activité de l'éventuel responsable comptable, qui assure la tenue de la comptabilité et prépare l'arrêté des comptes et des éléments au contrôle budgétaire.

4) Secrétaire

Le secrétaire assure les fonctions de secrétaire générale et, a ce titre, il est chargé de la mise en œuvre des décisions prise par le conseil d'administration.

De manière générale, il exécute toutes les formalités et démarches incombant à l'association.

Il rédige les procès-verbaux des réunions d'assemblés et des conseils d'administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception des écritures comptables.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 01 juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 Août 1901.

5) Les commissions

Il peut être proposé par tout membre de l'association au conseil d'administration la création de commissions.

Tout membre de l'association pourra participer aux activités de ces commissions qui comprendront plusieurs membres avec une répartition interne des tâches à la discrétion de son président ou des présidents qui jouit d'une autonomie d'organisation interne.

Toute commission devra être présidé par un membre du conseil d'administration appelé président délégué qui ne disposera d'aucune autonomie financière mais devra tenir une comptabilité propre inscrite dans un chapitre spécial de la comptabilité de l'association.

Chaque président de commissions devra rendre un compte rendu annuel au conseil d'administration.

Il est proposé la création des différentes commissions énumérées, ci dessous:

- **commissions animations**
- **commissions relations et communications**

- commissions relations sud-ouest
- commissions technique et formations
- commissions managers
- commissions disciplines (annexe 2)

II. Conseil d'administration (C.A)

1) Composition du C.A

L'association du Handball Foyen Vélinois est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins et de 20 au plus.

Les membres du C.A sont élus pour quatre années par l'assemblée générale au **scrutin nominal composé d'un maximum de 21 candidats, ou par liste d'au moins le tiers des membres le composant lors de son renouvellement.**

Cette durée expire à l'issue de l'assemblée générale, qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle prend fin leur mandat.

Ils sont choisis parmi les catégories de membres de l'association, membres d'honneurs, bienfaiteurs et adhérents.

Le renouvellement des membres du C.A aura lieu au cours de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel le mandat du membre concerné expire. Les membres sortant sont rééligibles.

2) Tenue et délibérations du C.A

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins quatre fois par an.

Il est convoqué par son ou ses présidents ou sur la demande du quart au moins de ses membres, par lettre simple ou courriel, huit jours avant la date du conseil. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu où se tiendra la réunion.

Toutefois, le C.A peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les membres du C.A sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence des membres participant à la séance du conseil. Pour la validité des délibérations, la présence du tiers au moins des membres du C.A est nécessaire.

En cas du partage des voix, celles du ou des présidents sont prépondérantes.

3) Pouvoirs du C.A

Le C.A est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement de l'association en ce qui concerne l'emploi des fonds, des ressources et autres biens dont dispose l'association.

Il fixe l'ordre du jour des assemblées et procède à leur convocation.

Il supervise les actions des membres du bureau et des différentes commissions. Il se prononce sur toutes les admissions et radiations des membres de l'association. Cependant, le C.A délègue à son ou ses présidents tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'agrément des nouveaux membres de l'association. Toutefois, le ou les présidents, dans le cas où il envisagerait de refuser l'agrément d'un nouveau membre, devraient, au préalable, en aviser le C.A qui statuera en dernier ressort sur cet agrément.

Le C.A et le ou les présidents pourront confier à un ou plusieurs de ses membres et aux présidents délégués en charge d'une commissions particulière tous les mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

III. Cotisations

1) Modalités de fixation du montant des cotisations

L'assemblée générale se prononcera sur le montant de ces cotisations et aura la faculté de les relever. (annexe1)

2) Modalités de versement des cotisations

La cotisation annuelle est exigible à l'inscription.

IV. Membres

Il est rappelé que l'adhésion à l'association est ouverte à toute **personne physique ou morale, de droit ou de droit public**, sans autres restrictions ou réserves que celle prévues par la loi, les statuts et le présent règlement intérieur.

1) Obtention de la qualité de membre.

Pour être membres de l'association, il faut être agréé par le C.A.

2) Catégories de membres

a) Entraîneurs

Ils sont dispensés de paiement de toute cotisation pour une durée de 1 an. Dans le cas contraire, l'entraîneur devra payer la totalité de sa cotisation. Un entraîneur qui démissionne de ses fonctions perd tous ses droits au sein du club et s'engage à remettre sous huitaine tous le matériel en sa possession. L'entraîneur se verra éventuellement indemnisé suivant des critères précis et définis par le C.A

b) Dirigeants

Ils sont dispensés du paiement de toute cotisation pendant une durée de 1 an. Dans le cas contraire, le dirigeant devra régler une partie de sa cotisation (la part revenant à la fédération); et plus, si celui ci ne remplit pas ses fonctions au sein de l'association.

c) Joueurs

Les joueurs doivent versés une cotisation dont le montant figure en annexe jointe. Les montants des cotisations sont fixés chaque année par (l'assemblée générale, le C.A).

3) Perte de la qualité de membre.

a) Radiation pour non paiement de la cotisation.

Un mois avant la réunion du C.A appelé a statuer sur convocation de l'assemblée générale annuelle, le C.A adresse, par lettre simple, à tous les membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation, un imprimé les informant de leur situation au regard de leur cotisation et les invitant à informer le C.A de leurs intentions dans un délai de **quinze jours**.

A l'expiration de ce délai de quinzaine, le secrétaire du C.A établit la liste des membres pas à jour de leur cotisation à l'effet de la soumettre au C.A qui statuera sur la radiation des membres défaillants.

Le C.A arrête ensuite la liste des membres de l'association. Cette liste doit, en tout état de cause, être mise à jour par le C.A procédant à la convocation de l'assemblée générale annuelle.

b) Radiation pour motif grave

Préalablement a toute décision de radiation d'un membre de l'association pour motifs graves, le C.A exposera à l'intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis en retour, les manquements qui lui sont reprochés et l'invitera à fournir au comité toutes explications.

Le membre intéressé pourra, dans un délai de quinze jours à compter de la date de présentation de la dite lettre recommandée, soit adresser un courrier, soit demander à être entendu par le C.A.

Ce dernier pourra se prononcer sur la radiation du membre intéressé qu'a l'expiration du délai de jours ci dessus défini.

V. Règlement joueur-parent

Article 1: Tous les adhérents sont priés de se conformer au présent règlement. Chaque adhérent devra toujours avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables qui sont tous des bénévoles et envers les autres licenciés.

Article 2: Tout adhérent doit être à jour de sa cotisation. Le paiement par chèque bancaire, postal ou tout autre mode de paiement de l'adhésion, sera libellé à l'ordre du: « HB Foyen Véloinois ».

Article 3: Tout adhérent doit avoir déposé dès le début des entraînements: 2 photos d'identités; la fiche d'inscription dûment remplie; 1 photocopie d'une pièce d'identité recto verso. Le présent règlement est à remettre avec le dossier d'inscription, signé et retourné avec ce même dossier. Pour les adhérents mineurs un chèque de caution sera exigé.

Article 4: Tout adhérent devra adopter un comportement responsable au sein du club (respect des horaires, du matériel, aptitude à donner un « coup de main » pour la bonne marche du club tant au niveau arbitrage, qu'à l'encadrement d'équipes jeunes ou à leur entraînement).

Article 5: Les horaires des entraînements sont à respecter pour des raisons de sécurité et de bonne gestion des séances d'entraînements. Prévenir l'animateur ou l'entraîneur en cas d'absence au moins 12 heures avant le début de l'entraînement et 72h avant un match. Les parents s'engagent à présenter leur(s) enfant(s) cinq minutes avant et après les entraînements auprès des responsables.

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable dans la salle. En cas de changement d'horaires, les parents sont informés par les dirigeants de l'équipe.

Article 6: Les parents sont priés de s'assurer auprès de l'entraîneur ou de l'animateur de la prise en charge de leur enfant. Le Club décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet article. Les parents sont priés d'être présents dès la fin de l'entraînement pour prendre en charge leur enfant.

Lors de déplacements (par exemples pour des matchs, tournois, regroupement de handball,...) les parents doivent apporter l'aide nécessaire concernant l'accompagnement de leur enfant sans quoi la caution ne leur sera pas restituée (les parents doivent accompagner leur enfant au minimum 4 fois dans la saison).

Article 7: Les parents peuvent assister aux séances d'entraînements, uniquement des tribunes, ou sauf cas exceptionnel sur le terrain avec l'autorisation de l'animateur ou de l'entraîneur.

Article 8: Pour participer aux séances d'entraînements, une tenue adaptée à la pratique du handball est obligatoire. Les joueurs doivent avoir des chaussures propres et réservées à l'accès de la salle.

Article 9: Le port de bijoux (chaîne, boucles d'oreilles, montres, etc...) est interdit lors des séances d'entraînement et de match de handball.

Article 10: Tout enfant licencié au HB Foyen Véloinois est inscrit à un championnat correspondant au niveau général de son équipe. Il doit donc participer à toutes les séances d'entraînement proposées, ainsi qu'à tous les matchs de son championnat. Les absences répétées aux entraînements et aux compétitions pénalisent fortement l'enfant ainsi que son équipe. Le non respect de cet article peut entraîner le déplacement de l'enfant vers une autre équipe ou d'avoir peu de temps de jeu lors des rencontres sportives ou passible d'une sanction conformément aux dispositions prévues à cet effet.

Article 11: Toute personne ayant un comportement perturbateur ou dangereux, ne respectant pas le matériel, les installations, les dirigeants, les coéquipiers, les adversaires ainsi que les arbitres, peut être suspendue ou renvoyée après décision du C.A ou de son animateur ou de son entraîneur. Le membre exclu ne peut « en

aucun cas » exiger le remboursement de sa cotisation. Toutes amendes disciplinaires sanctionnées par les instances fédérales sont dues au club par la personne sanctionnée.

Article 12: Tout adhérent ou le représentant légal pour les adhérents mineurs autorise le HB Foyen Véloinois a utiliser les images fixes ou audiovisuelles réalisées dans le cadre de nos activités, dans ses publications, dans son site Internet et dans les supports de communication des organismes auxquels le club est liés (mairie de port Ste Foy, HB Foyen Véloinois, ffhb, Sud-Ouest, Résistant..).

Article 13: Les seniors garçons et filles doivent venir aider le club lors des matchs à domicile (tenir la table, arbitrer un match de jeune,...) au moins cinq fois dans l'année sous peine d'une sanction financière. Participer à la mise en place des manifestations.

Article 14: Le lavage du jeu de maillots est assuré par un joueur différent après chaque match ou individuellement, par contre les maillots doivent être rendu en bon état en fin de saison sous peine de remboursement de celui ci par le joueur.

Article 15: chaque sanction sera notifiée par courrier au licencié concerné ou à son responsable légal pour les licenciés mineurs.

Article 16: pour les équipes jeunes, les parents et les seniors ont pour missions, d'aider et d'assister, l'animateur, l'entraîneur en participant activement aux rencontres du week-end à domicile (feuille de match, tenir la table, police de terrain, voire arbitrer en cas d'absence d'arbitre).

Article 17: pour les formations, le club prend en charge le coût de l'inscription et les divers frais que cela peut occasionner après accord préalable du C.A.

Article 18: interdiction de pénétrer dans l'enceinte de Mézières en voiture.

Le conseil d'administration

.....
Ce règlement est à lire attentivement (coupon à rendre avec la licence)

Je soussigné(e) Madame, Mademoiselle, Monsieur _____

Responsable de l'enfant: Nom _____ Prénom _____

« Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du HB Foyen Véloinois et m'engage à le respecter et (ou) à le faire respecter par mon enfant »

À _____ le ____ / ____ / 20__



**Handball foyen véloinois-Association 1901
1 rue jules ferry 33220 PORT STE FOY**